



PROCES VERBAL

COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du :	Lundi 14 septembre 2020
à :	18 h. 30
Présents	MM. Jean-Paul COLMART, Bertrand GAUDRILLER, Jean-Marc OUDIN, Pascal ROTON, Nicolas RUEFF.
Excusés:	MM Patrick CHAUVIN, Francis GORGERIN.

1- Approbation du procès-verbal

Le PV du 8 juin 2020 est adopté à l'unanimité.

2- Changements de club ou de statut

- **M. Jeremy LEGER** quitte **FC Formation la Neuville** pour être licencié à **AS Gueux**.

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier, la Commission accepte le changement de club de l'arbitre, qui quitte **FC Formation la Neuville** pour être licencié au club de **AS Gueux**, à compter du 05/09/2020. Etant donné que la démission est postérieure au 31/08/20, M. LEGER ne pourra couvrir son nouveau club, qu'à partir de la saison 2023/2024.

- **M. Kevin RIVOAL** quitte **US Dizy** pour être licencié au **RC Epernay**.

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier, et en l'absence de refus de la part du club quitté, la Commission accepte le changement de club de l'arbitre, qui quitte **US Dizy** pour être licencié au **RC Epernay**, à compter du 04/09/2020. Etant donné que la démission est postérieure au 31/08/20, M. Kevin RIVOAL, formé à **US Dizy**, continuera à couvrir **Dizy**, les saisons 20/21, 21/22 et 22/23, sauf s'il cesse d'arbitrer.

- **M. Lucas KARL** quitte **ASPTT Châlons** pour être licencié à **FC Saint Martin sur le Pré**.

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier, et en l'absence de refus de la part du club quitté, la Commission accepte le changement de club de l'arbitre, qui quitte **ASPTT Châlons** pour être licencié au club **FC Saint Martin sur le Pré**, à compter du 01/07/2020. M. KARL ne pourra couvrir son nouveau club, qu'à partir de la saison 2022/2023.

- **M. Natan BENARD** quitte **ASPTT Châlons** pour être licencié à **FC Saint Martin sur le Pré**.

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier, et en l'absence de refus de la part du club quitté, la Commission accepte le changement de club de l'arbitre, qui quitte **ASPTT Châlons** pour être licencié au club **FC Saint Martin sur le Pré**, à compter du 01/07/2020. M. BENARD ne pourra couvrir son nouveau club, qu'à partir de la saison 2022/2023.

- **M. Bryan GARDEL quitte SC Côtes des Noirs pour être licencié à FC Côtes des Blancs.**

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier, et en l'absence de refus de la part du club quitté, la Commission accepte le changement de club de l'arbitre, qui quitte **SC Côtes des Noirs** pour être licencié à **FC Côtes des Blancs**, à compter du 01/07/2020. M. Bryan GARDEL, formé à SC Côtes des Noirs, continuera à couvrir SC Côtes des Noirs, les saisons 20/21 et 21/22, sauf s'il cesse d'arbitrer.

- **M. Nicolas BARROIS quitte FC Bignicourier pour être licencié à Sermaize.**

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier, la Commission accepte le changement de club de l'arbitre, qui quitte **FC Bignicourier** pour être licencié à **US Sermaize** à compter du 05/07/2020. M. Nicolas BARROIS, formé au FC Bignicourier, continuera à couvrir FC Bignicourier, les saisons 20/21 et 21/22, sauf s'il cesse d'arbitrer. M. BARROIS pourra couvrir US Sermaize à compter de la saison 22/23.

3- Prochaine formation Arbitres

Les candidat(e)s reçu(e)s sont considéré(e)s comme couvrant leur club au regard du Statut de l'Arbitrage pour la saison 2020/2021 (pour les formations effectuées avant le 31/01/2021), à condition d'arbitrer le minimum de rencontres prévues par celui-ci. Pour toute demande de renseignements, vous pouvez contacter préalablement Patricia Machado au 03.26.79.72.86 ou pmachado@lgef.fff.fr

L'IRFF organise une formation initiale à l'arbitrage le vendredi 30, samedi 31 octobre et dimanche 1^{er} novembre 2020 au CREPS de REIMS. (internat possible)

Les différentes étapes à respecter, pour y participer :

1. Consulter le planning des formations (site internet du district – onglet : Documents/Domaine de l'arbitrage/Formation Initiale à l'arbitrage)
2. Préinscription sur la plateforme actifoot.fr (s'enregistrer ou créer son compte « Actifoot » gratuitement pour accéder à l'offre de formations) sur le lien suivant : <https://actifoot.fr/formations/arbitres/formation-initiale-en-arbitrage/>

Deux options :

- Candidature par l'intermédiaire d'un club : tarif de la formation directement débité sur le relevé du club ;
- Candidature individuelle : envoi du règlement par chèque avec la fiche de candidature.

Nombre de places : 20 candidats (par ordre d'arrivée, cachet de La Poste faisant foi).

D'autres formations ont lieu dans les autres districts de la ligue Grand Est, à consulter sur le site de la ligue lgef.fff.fr rubrique Arbitrage puis actualité arbitrage, puis formation initiale arbitrage, puis cliquer sur consulter le planning des formations.

4 – Liste des clubs en infraction

La commission procède à l'examen de la situation des clubs (Article 47).

La commission du statut de l'arbitrage rappelle que les sanctions sportives ne s'appliquent pas aux clubs évoluant en D4, ou qui viendraient à y descendre.

La commission attire l'attention des clubs et de leurs arbitres dont la licence doit être enregistrée pour pouvoir être prise en compte au titre du statut de l'arbitrage.

LISTE DES CLUBS EN INFRACTION

Faute de régulariser la situation au 31 janvier 2021, les sanctions sportives et financières suivantes s'appliqueront pour la saison 2021/2022. Au 1er juin 2021 (nombre de matchs de tous les arbitres), la situation sera réexaminée. Conséquences si la situation n'est pas régularisée.

CLUBS	Arbitre manquant	Année D'infraction	Interdiction de montée Fin 2020/2021	Mutés en moins 2021/2022	Amendes
D1 : 2 arbitres dont 1 majeur					
FAUX POGNY	2	2	NON	4	480
ES LE GAULT SOIGNY	1	2	NON	4	240
SOMSOIS MARGERIE	1	1	NON	2	240
D2 : 1 arbitre					
SC DORMANS	1	3	OUI	5	180
SL PONTFEVERGER	1	1	NON	2	60
A PORTUGAISE SEZANNE	1	1	NON	2	60
D3 : 1 arbitre ou 1 auxiliaire					
BEZANNES	1	2	NON	4	120
FC CORMICY	1	7	OUI	5	240
HEILTZ LE MAURUPT	1	2	NON	4	120
OL MAGENTA	1	2	NON	4	120
AS MAIRY SUR MARNE	1	15	OUI	4	240
ES COTEAUX SUD	1	1	NON	2	60
REIMS SIRES	1	2	NON	4	120
ENT REMOISE	1	1	NON	2	60
SEZANNE FC	1	1	NON	2	60
D4 : 1 arbitre ou 1 auxiliaire					
BIGNICOURT AS	1	3	NON	0	120
MATOUQUES FC MC C	1	1	NON	0	40
REIMS ATHLETIC	1	7	NON	0	160
REIMS CHEMIN VERT	1	0	NON	0	0
REIMS GROUPE PORTUGAIS	1	3	NON	0	120
VIENNOIS FC	1	0	NON	0	0

Les arbitres de clubs de district ont l'obligation de diriger un nombre minimum de rencontres par saison :

- **Arbitres adultes : 18 matchs**
- **Arbitres jeunes : 10 matchs**
- **Arbitre Futsal : 5 matchs**
- **Arbitres joueurs : 10 matchs**
- **Arbitres adultes reçus à la FIA de la saison : 5 matchs**
- **Arbitres jeunes reçus à la FIA de la saison : 5 matchs**
- **Arbitres joueurs reçus à la FIA de la saison : 5 matchs**
- **Arbitres auxiliaires : 5 présences sur une feuille de match, en tant qu'arbitre ou arbitre assistant sur un match à 11.**
- **Arbitres auxiliaires reçus à la FIA de la saison : 3 présences sur une feuille de match, en tant qu'arbitre ou arbitre assistant sur un match à 11.**

5 – Procédure d'appel

Les présentes décisions de la commission départementale d'application du statut de l'arbitrage sont susceptibles d'appel devant la commission supérieure départementale d'appel par courrier recommandé sur papier à l'entête du club, télécopie ou courrier électronique impérativement envoyé à partir de l'adresse électronique officielle du club adressé à District Marne de Football, 8 rue Henri Dunant, CS 70042, 51200 EPERNAY ou à l'adresse électronique : sg@marne.fff.fr, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la date de publication en ligne sur le site du district. Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant (les frais de procédure étant débités sur le compte du club appelant).

La prochaine réunion de la commission est fixée **au Lundi 8 février 2021 à 18 H 30**

Le président de la séance
Jean-Marc OUDIN

Le secrétaire de la séance
Pascal ROTON